

REGLEMENT INTERIEUR 2018 - 2019

Objet et Application

Ce règlement est défini afin de permettre le bon déroulement des formations et l'épanouissement de chacun dans un environnement favorable à la mise en oeuvre du projet éducatif des établissements.

Ce règlement a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, de responsabilité, de discipline, de contrôle des présences, de participation à la formation, et de représentation des étudiants. Il s'applique à tous les étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle (ci-après dénommés sous le terme générique d'étudiants) inscrits à tout ou partie des formations organisées sur le campus 25 rue du Mans par l'UCO Laval ou le lycée Haute Follis.

Chaque étudiant s'engage à respecter le présent règlement en confirmant son inscription définitive à l'une des formations.

Les directions des établissements, responsables de l'application de ce règlement, décident conjointement des améliorations à lui apporter après avoir consulté (au moins une fois par an) les étudiants, les enseignants, les formateurs, les conseils de perfectionnement et les conseils d'établissement.

Accessibilité des locaux et développement durable

Le parking automobile est autorisé sur le campus exclusivement pour le personnel administratif et d'enseignement, les étudiants handicapés à mobilité réduite et les étudiants résidents en semaine sur le campus dans la limite des places disponibles. Pour les autres étudiants le stationnement de leur véhicule sur les parkings du campus est interdit. Les étudiants sont invités à utiliser les transports en commun, le vélo ou un système de covoiturage. Le préau est réservé au parking des deux roues.

Les locaux sont ouverts habituellement du lundi au vendredi de 7h30 à 19 h et le samedi matin ponctuellement. Au-delà des heures d'ouverture habituelles :

- Les étudiants peuvent accéder à certains locaux (notamment une salle informatique en libre service) à l'aide d'une carte de contrôle d'accès permettant leurs enregistrements ;
- La présence de toute personne étrangère aux établissements est interdite sans autorisation spécifique ;
- l'accès à la salle des personnels est interdit aux étudiants et à toute personne extérieure. Tout document à transmettre doit être déposé à l'accueil du campus.

Chacun éteint les lumières et ferme les fenêtres de sa salle à la fin des cours. Chacun respecte le système de tri sélectif des déchets mis en place sur le campus.

Hygiène et Sécurité

Chacun est tenu de prendre connaissance et de respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées dans les locaux qu'il fréquente (accidents, incendie, plan particulier de mise en sûreté –PPMS- face aux risques majeurs). Tout accident même bénin doit être signalé immédiatement au bureau de coordination du campus ou à l'accueil.

Il est autorisé de fumer uniquement dans l'espace fumeur extérieur délimité. Il est rappelé conformément au décret n° 2006-1386 que fumer en dehors de cet espace est passible d'une amende de 68 €. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Il est interdit d'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée à l'exception des réceptions officielles organisées ou autorisées par la direction de l'un des établissements (dans le respect de la limitation aux alcools de classe 3 - *cidre, bière, vin*-s'imposant par la loi aux lieux de travail). Il est interdit de pénétrer ou de demeurer sur le campus en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

Il est interdit d'introduire et de consommer dans les salles, toute nourriture ou boisson sauf cas particulier approuvé par la direction. Chacun maintient les locaux qu'il fréquente et les espaces extérieurs dans un état de propreté correct. Du matériel de nettoyage est disponible dans chaque pièce utilisée par les étudiants.

Responsabilité et Matériel

Il est vivement recommandé de ne laisser aucun objet personnel dans les couloirs ou salles de cours, les établissements ne pouvant être tenus pour responsables des vols ou des détériorations qui pourraient être commis.

Les étudiants individuellement ou collectivement, pourront être tenus pour responsables des dégâts causés aux locaux ou aux matériels du campus et de la dégradation ou de la perte des ouvrages notamment ceux empruntés.

Pour des besoins pédagogiques certains matériels peuvent être empruntés par des étudiants avec l'accord du responsable de la formation ou de la responsable de coordination du campus. Ces matériels sont alors sous la responsabilité des étudiants emprunteurs jusqu'à leur restitution

Un photocopieur est mis à la disposition des étudiants dans le Hall.

Chacun est invité à signaler au bureau de coordination du campus ou par mail (entretien-campus@googlegroups.com) les dysfonctionnements ou les dégradations qu'il a constatés.

Chacun est tenu de respecter :

- les règles d'accès et d'usage des matériels audiovisuels et informatiques selon les modalités affichées à proximité de ceux-ci ou dans la charte d'usage de l'informatique.

- la règle d'emprunt de livres ou d'ouvrages de la bibliothèque affichée dans la bibliothèque.

Assiduité Ponctualité

La présence aux cours, examens, soutenances, rendez-vous et autres activités à caractère pédagogique, projets ou manifestations propres à chaque établissement est obligatoire. Ceux-ci peuvent être programmés sur toute l'amplitude horaire d'ouverture habituelle des locaux (sauf demande exceptionnelle et ponctuelle de l'établissement). Pour les séquences de cours de plus de 2 heures au moins une pause est mise en place.

Selon les modalités précisées en annexe pour chaque établissement : Un relevé des présences et des retards est réalisé au minimum à chaque demi-journée. Les retards et les absences anormales ou injustifiées font l'objet d'un avertissement ou d'une sanction. Toute absence prévisible et inévitable fait l'objet au préalable d'une demande d'autorisation et d'une justification écrite. Toute absence imprévue doit faire l'objet d'un appel téléphonique immédiat auprès de la coordinatrice du campus et, à la reprise, de la transmission d'une justification écrite ou d'un certificat médical en cas de maladie.

Il appartient à l'étudiant de rattraper les cours manqués notamment en vue des examens ou des évaluations comptant pour la validation de la formation.

En cas de retard même de quelques minutes le formateur ou l'enseignant a la possibilité d'interdire l'entrée en cours jusqu'à la pause suivante. L'étudiant est considéré absent pour la durée manquée.

Pour les apprentis toute absence entraîne une suppression de la rémunération sur la période considérée selon les modalités appliquées par leurs entreprises d'accueil.

Toutes les communications écrites émanant des établissements concernant l'assiduité ou les évaluations sont adressées à l'étudiant et en copie, pour les apprentis, au maître d'apprentissage et, pour les cycles de bac à bac+2, à la famille.

Participation et Comportement

Lorsqu'il se présente à l'extérieur (action, recherche de stage,...) chaque étudiant précise sa situation et son établissement d'appartenance :

Prénom Nom, étudiant à Haute Follis ou à l'UCO Laval".

L'étudiant veille à avoir une tenue vestimentaire, un langage et un comportement corrects et adaptés et respecte les remarques et les consignes formulées par son établissement.

L'utilisation d'outils informatiques (téléphones portables, ordinateur portables, tablettes) pendant les cours est laissée à la libre appréciation de l'enseignant. Chacun veille, notamment pendant les pauses, à ne pas perturber par le bruit les cours des autres formations.

Toute attitude (bavardage, somnolence, irrespect ...) ou travail non effectué peut être sanctionné par un avertissement et/ou conduire à une exclusion immédiate du cours par le formateur, l'enseignant ou la direction. L'étudiant est alors considéré absent pour la partie manquée

Le plagiat est interdit. Dans toutes ses productions l'étudiant doit citer ses sources.

L'affichage et l'expression des étudiants est libre sur les supports du kiosque prévus à cet effet dans la limite du respect des personnes, des bonnes mœurs, des projets des établissements et des articles L511-1 à 4 du code de l'éducation.

Les délégués des étudiants sont élus au début de la formation selon des modalités précisées en annexe pour chaque établissement

Les délégués des étudiants, pour gérer toutes les questions qui leur sont dévolues concernant les aspects collectifs du groupe de formation, peuvent intervenir lors des temps spécifiques programmés par l'établissement ou à leur demande en fonction des possibilités.

Respect du règlement

Selon les modalités précisées en annexe pour chaque établissement :

- + L'inobservation de ce règlement est sanctionnée et peut conduire au refus par la direction de la réinscription dans l'établissement l'année suivante même si les conditions académiques de passage à l'année supérieure sont respectées.

- + Le conseil de discipline présidé par le directeur de l'établissement de l'étudiant est réuni lors d'un manquement grave au respect de ce règlement ou lorsque l'étudiant, au sein de l'établissement, à proximité ou durant les périodes pratiques en entreprise a fait preuve d'un comportement :

- compromettant gravement le bon déroulement de la formation, ou la vie de l'établissement
- portant atteinte à la dignité et au respect des personnes
- constituant une tricherie ou une fraude
- constituant un acte illégal au regard du droit pénal.

Annexe au règlement intérieur 2018 - 2019

Assiduité Ponctualité

Chaque étudiant atteste de sa présence en émargeant une feuille de présence en début de cours le matin et l'après-midi. Ces feuilles sont mises à disposition dans le classeur de la salle de cours affectée à la formation. Charge aux étudiants d'avoir avec eux une feuille d'émargement lorsqu'ils sont dans une autre salle. Le formateur reporte les éventuels retards, même de quelques minutes. Un étudiant responsable remet à la fin de la demi-journée la feuille de présence au bureau de coordination du campus pour un relevé quotidien.

Toute absence prévisible et inévitable fait l'objet au préalable d'une demande d'autorisation auprès du coordinateur de formation et d'une justification écrite remise au secrétariat de l'UCO Laval. Un formulaire est disponible à cette fin sur l'espace numérique de travail.

Toute absence imprévue doit faire l'objet dès 7h30 d'un appel téléphonique à la coordinatrice du campus (02 43 26 17 28) et, à la reprise, de la transmission à celle-ci d'une justification écrite ou d'un certificat médical en cas de maladie.

Les retards répétés, les absences anormales ou injustifiées font l'objet d'un avertissement communiqué par le coordinateur de la formation.

Selon les formations, à partir de 3 absences injustifiées dans la même matière ou pour des raisons d'insuffisance d'implication et de travail personnel dans la formation, l'UCO Laval se réserve la possibilité de ne pas présenter l'étudiant à la partie de l'examen correspondante ou à sa totalité.

Participation et comportement

Réussir la formation est une entreprise individuelle mais aussi collective. Chacun veille donc à la création et au maintien d'une bonne dynamique de groupe. Les étudiants sont invités à réaliser au moins une action collective d'intérêt pédagogique par an à leur initiative sous réserve de validation du coordinateur de formation (par exemple un voyage d'études).

Les étudiants sont tenus de consulter leur e-mail uco au moins une fois par jour et d'utiliser l'Espace Numérique de Travail (ENT) sur lequel figure notamment les changements d'emploi du temps, et certaines informations ou formulaires pédagogiques ou administratifs. Les informations de "dernière minute" sont affichées sur un panneau dans le Hall.

La majorité des professionnels-formateurs ou des enseignants de l'UCO Laval intervient dans l'établissement de manière occasionnelle. Il

appartient au groupe de leur réserver un bon accueil et de proposer son assistance pour tous les aspects du fonctionnement de l'établissement.

Les délégués organisent le partage des responsabilités pour le bon fonctionnement du groupe en plus de leurs attributions définies à l'article R6352-14 du code du travail.

Les délégués sont également responsables en cas d'alarme incendie de la récupération avant l'évacuation des locaux de la feuille d'émargement du groupe pour pointage des présents au lieu de rassemblement puis transmission immédiate au bureau de coordination du campus.

Respect du règlement

L'inobservation de ce règlement est sanctionnée en fonction de la gravité des faits reprochés par un avertissement écrit formulé par le coordinateur de la formation ou par une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le directeur de l'établissement après la réunion de son conseil de discipline. De plus lorsque l'agissement le justifie, le directeur peut prendre une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat.

Le conseil de discipline est réuni lorsque l'étudiant cumule 3 avertissements ou lors des cas évoqués dans la partie principale. Il est présidé par le directeur de l'UCO Laval et comprend, de plus, le coordinateur de la formation, les étudiants délégués et au moins une autre personne de l'établissement. Le déroulement des procédures disciplinaires se conforme aux articles R6352-3 à R6352-8 du code du travail.

2 délégués par groupe de formation sont élus au début de la formation selon les modalités décrites par les articles R 6352-9 à R 6352-12 du code du travail.